

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 304 — 1^{er} octobre 2025

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

PMCB Les collectivités contre la refondation et le moratoire

La concertation entre les parties prenantes est théoriquement finie. Les collectivités refusent les scénarios proposés par les éco-organismes.

La concertation en vue de la refondation de la filière sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) était censée s'achever hier mardi 30 septembre. Une réunion conclusive devait se tenir lundi 29, avec les parties prenantes. Mais depuis quelques jours, les associations de collectivités ne participaient plus. Elles considéraient en effet, au vu des différents scénarios envisagés par les éco-organismes (voir [Déchets Infos n° 303](#)), qu'elles seraient perdantes dans tous les cas.

Dans un communiqué publié lundi 29 septembre ([visible ici](#)), elles disent refuser non seulement les scénarios proposés par les éco-organismes, mais également le moratoire

décidé par le gouvernement au printemps dernier. Elles estiment en effet que l'annonce du moratoire a « *encouragé les metteurs sur le marché et les éco-organismes à ne plus respecter les contrats pré-existants avec les collectivités locales* », dans « *une logique de réduction de leur contribution financière* ». Elles évaluent les retards de prise en charge des déchets de PMCB par les éco-organismes, ou leur non-prise en charge pure et simple, à « *plusieurs centaines de millions d'euros* », à leur détriment et à celui de leurs contribuables.

Elles demandent donc au futur gouvernement « *une reprise en main* » de la filière afin de sortir de ce qu'elles considèrent être une « *période de non-droit* ». ●

Au sommaire

● PMCB : moins de prestations, le ministère menace

Les éco-organismes ont reçu un rappel à la réglementation pour défaut de contractualisation avec les collectivités. Les « *mesures unilatérales* » de Valobat (arrêt de la reprise du plâtre...) sont aussi visées.

—> p. 2

● Néolithe : une levée de fonds insuffisante et un plan de départs volontaires

La dernière levée de fonds n'a pas rapporté autant qu'espéré. Les effectifs de l'entreprise vont être réduits d'un tiers, notamment au laboratoire.

—> p. 9

● Néolithe : une communication (encore) biaisée

La start-up minimise les reproches faits par la DREAL et raconte des salades sur le devenir de granulats amiantés.

—> p. 12

PMCB

Moins de prestations : le ministère menace, Valobat recule en partie

Les éco-organismes ont reçu un rappel à la réglementation, première étape pouvant mener à des sanctions. En cause : le fort ralentissement des contrats signés avec les collectivités. Valobat a pour sa part renoncé à retirer ses bennes de plâtre en déchetteries publiques.

Alors que les travaux pour la refondation de la filière PMCB battaient leur plein (lire en page 1), le ministère de la Transition écologique a envoyé, le 8 septembre dernier, aux quatre éco-organismes de la filière, un courrier leur reprochant notamment « un arrêt du processus de contractualisation avec les collectivités territoriales ». En effet, depuis janvier dernier, le nombre de contrats signés avec les collectivités pour la reprise des déchets de PMCB dans les déchetteries publiques a très fortement baissé : 17 contrats signés entre janvier et juin 2025, soit moins de trois par mois pour les quatre éco-organismes réunis, contre 113 contrats entre janvier et juin 2024 et environ 250 pour l'ensemble de l'année 2024 (voir le graphique). Pourtant, les collectivités sont demandeuses. Il y aurait actuellement plus de 200 demandes de signatures en suspens. Dans son courrier aux éco-organismes, le ministère leur rappelle que « le moratoire »

sur la mise en place de certaines dispositions de la filière, annoncé par la ministre (aujourd'hui démissionnaire) Agnès Pannier-Runacher au printemps dernier (voir [Déchets Infos n° 293](#)), « concerne les seules mesures devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ». Or la contractualisation avec les collectivités n'en fait pas partie. Le ministère indique donc aux éco-organismes qu'« il est nécessaire que le fonctionnement et le déploiement des points de reprise des déchets de PMCB se poursuivent pendant la période de moratoire », y compris pour ce qui est des points de reprise en déchetteries publiques.

Décisions unilatérales

Joint par *Déchets Infos*, le ministère précise que les démarches qu'il a entreprises portent aussi sur « des décisions unilatérales des éco-organismes de suspendre certains services de reprise sans frais qui ne figurent pas dans le projet d'arrêté moratoire », ce qui inclut notamment

« la suspension de la reprise sans frais de certains flux qui doivent être obligatoirement triés, comme le plâtre par exemple ». A notre connaissance, seul Valobat a pris de telles « décisions unilatérales », notamment sur le plâtre (arrêt de la collecte à compter du 1^{er} octobre, annoncé début septembre) mais aussi sur d'autres flux et prestations : limitation de la prise en charge des déchets de bois sur les chantiers à 30 % des tonnages, arrêt de la prise en charge des déchets de chantiers de démolition et des déchets de chantiers de rénovation ; voir [Déchets Infos n° 302](#)).

Autre courrier ?

Y a-t-il eu un autre courrier du ministère que celui sur les contractualisations, ou le courrier reçu par Valobat était-il plus étoffé que les autres ? Nous n'en avons pas confirmation, mais le 25 septembre, Valobat a indiqué aux collectivités que finalement, il n'allait pas arrêter la prise en charge des déchets de plâtre dans

les déchetteries publiques le 1^{er} octobre. Il faut donc croire qu'il a trouvé une solution, fût-elle provisoire, aux problèmes de débouchés qu'il invoquait quelques semaines plus tôt pour justifier l'arrêt annoncé des prises en charge.

A notre connaissance, certains opérateurs de gestion de déchets auraient également reçu un mail leur annonçant la poursuite de la collecte du plâtre au-delà du 1^{er} octobre, mais certains autres opérateurs ne l'ont pas reçu. Joint par *Déchets Infos*, Valobat ne nous a pas répondu.

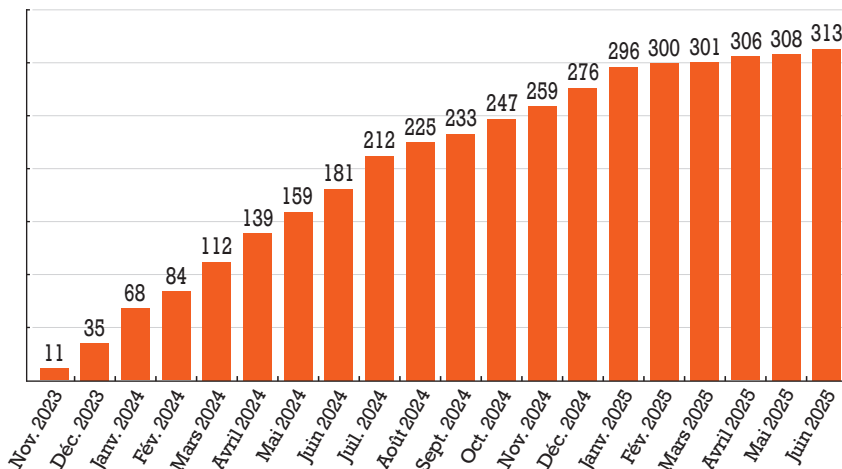
En appui de son propos adressé aux quatre éco-organismes, le ministère rappelle qu'en cas d'inobservation d'une prescription applicable, les éco-organismes concernés s'exposent aux sanctions prévues par l'[article L541-9-6 du Code de l'environnement](#), lesquelles peuvent être une astreinte, une amende administrative, une consignation d'office d'une somme donnée, une exécution d'office, une suspension ou un retrait de l'agrément.

Premier pas

A ce stade, les courriers envoyés ne sont donc qu'un premier pas susceptible de mener à une sanction, puisque les éco-organismes sont seulement informés de ce qui leur est reproché. Si le motif de reproche persiste, ils pourront être mis en demeure, ce qui ne constitue toujours pas une sanction. Et s'ils ne satisfont pas à la mise en demeure, des sanctions pourront commencer à leur être infligées.

Par ailleurs, on peut s'étonner du caractère relativement tardif des courriers du ministère, alors que le très fort ralentissement des contractualisations remonte à janvier, soit il y a environ huit mois (les restrictions de prise en charge décidées par Valobat sont plus récentes puisqu'elles ont commencé l'été dernier).

Nombre de contrats signés PMCB et population sous contrat (cumul)



Les contractualisations entre les éco-organismes et les collectivités ont très fortement ralenti à compter de janvier dernier, alors qu'une petite moitié de la population (31 Mhab fin juin dernier) n'est toujours pas couverte par un contrat.

Source des données : OCAB. Graphique : *Déchets Infos*.

A ce rythme-là, et compte tenu des délais liés aux procédures (30 jours laissés aux éco-organismes pour répondre au courrier de rappel à la réglementation

tion ; probablement autant pour répondre à une éventuelle mise en demeure si elle est prononcée...), si les éco-organismes persistaient dans la restriction

Le ministère veut plus de collecte, mais pas plus de coûts

Le courrier envoyé par le ministère de la Transition écologique aux éco-organismes et dont nous avons pu prendre connaissance comporte une phrase surprenante. En effet, après avoir demandé aux éco-organismes qu'ils se conforment à la réglementation pour ce qui est des contrats avec les collectivités, le ministère ajoute : « Vous veillerez à éviter ou limiter autant que possible l'impact sur les contributions financières versées par les producteurs adhérents de votre éco-organisme. »

Donc pour le ministère, les éco-organismes doivent dépenser davantage (+ de contrats => + de points de collecte => + de tonnages collectés => + de coûts de collecte et de traitement => +

de contributions à demander aux metteurs en marché pour couvrir ces coûts), mais si possible sans dépenser plus. On voit là une forme de conflit d'intérêts dans lequel se trouve le ministère, et plus précisément la direction générale de la prévention des risques (DGPR). D'un côté, la ministre (aujourd'hui démissionnaire) dit qu'il faut conduire une refondation de la filière visant à réduire les coûts pour les éco-organismes, et donc pour les metteurs en marché. Mais d'un autre côté, la DGPR, qui est sous l'autorité de la ministre, a pour mission de faire respecter la réglementation, ce qui peut, souvent, conduire à davantage de dépenses pour les éco-organismes et les metteurs en marché. ●

des contractualisations, les premières véritables sanctions interviendraient en fin de cette année, soit au bout de presque un an. Pendant ce temps-là, les collectivités qui se voient refuser les contrats ou qui n'obtiennent pas de réponse doivent payer les coûts de gestion de déchets qui devraient être pris en charge par les éco-organismes. Cela illustre, une nouvelle fois, le caractère assez inefficace — au moins en termes de délai — des dispositifs de contrôle, de sanction et de pilotage des filières de REP. ●

Photo : Olivier Guichardaz



La prise en charge des dépôts sauvages de PMCB par les éco-organismes pourrait être retardée, au grand dam des associations de collectivités.

Contractualisation avec les collectivités : qui sanctionner ?

Certains éco-organismes pourraient être davantage responsables que d'autres du ralentissement de la contractualisation depuis janvier.

Le ministère fait donc les gros yeux aux éco-organismes parce qu'ils ne contractualisent pas comme ils le devraient avec les collectivités pour la prise en charge des déchets de PMCB dans les déchetteries publiques. Mais qui est responsable de ce défaut de contractualisation, et s'il n'y est pas mis un terme, qui faudrait-il donc sanctionner ?

La réponse se trouve, en partie au moins, dans les tonnages pris en charge par chaque éco-organisme. En tout cas elle devrait, en principe, s'y trouver. En effet, selon nos informations, certains éco-organismes sont sur-collecteurs, c'est-à-dire qu'ils collectent plus que leurs parts de marché chez les producteurs, tandis que d'autres sont sous-collecteurs car ils collectent moins que leurs parts de marché. Valobat, toujours selon nos informations, serait sous-collecteur (il n'a pas répondu à nos questions). Si un éco-organisme est sur-

collecteur, il doit pouvoir rentrer dans ses frais grâce au mécanisme d'équilibrage entre éco-organismes. Dans ce cas, le ou les sous-collecteurs transfèrent au(x) sur-collecteur(s) soit des sommes couvrant les coûts de la part sur-collectée, soit des tonnages correspondant à cette part sur-collectée, selon un mécanisme décrit dans la demande d'agrément de l'OCAB et que ce dernier est chargé de faire appliquer. Mais toujours selon nos informations, le mécanisme d'équilibrage ne fonctionnerait pas en pratique. Si bien qu'on se trouverait dans une situation où :

- un ou des éco-organismes (en particulier Valobat) ayant quelques difficultés financières ne signent pas avec des collectivités pour ne pas aggraver l'état de leurs comptes ;
- un ou des éco-organismes sont sur-collecteurs et n'arivent pas à actionner le mécanisme d'équilibrage,

ce qui les conduit à refuser de signer avec des collectivités, mais pour ne pas aggraver leur état de sur-collecte (nous avons aussi questionné Valobat en tant qu'il préside actuellement l'OCAB, en vain).

En toute logique, dans ce cas de figure, si sanction il doit y avoir, elle devrait concerner prioritairement les éco-organismes qui refusent de signer avec des collectivités et qui sont sous-collecteurs. Parce que s'ils signaient avec davantage de collectivités, ils ne seraient pas sous-collecteurs, ou le seraient moins. Mais, chose curieuse, le courrier de rappel à la réglementation du ministère était, selon nos informations, adressé aux quatre éco-organismes de la filière, sans distinction. Ce qui a surpris quelques observateurs et laisse entrevoir la possibilité de recours, au cas où des sanctions frapperaient de manière égale les quatre éco-organismes sur ce motif. ●



De l'amiante dans les « cailloux » de Néolithe, l'usine à l'arrêt

Néolithe, la start-up qui dit « fossiliser » des déchets non dangereux pour en faire des granulats, a dû arrêter ses unités pilotes sur ordre de la préfecture pour cause d'amiante. Sa dernière levée de fonds n'a pas rapporté autant qu'espéré. Un tiers des effectifs va quitter l'entreprise.

L'unité pilote de l'entreprise Néolithe, censée produire du « fossilisat » de déchets non dangereux et située à Beaulieu-sur-Layon, près d'Angers, est à l'arrêt depuis fin août. Et il en est de même pour l'autre usine de Néolithe, située à Avrillé, non loin d'Angers, et qui alimente l'unité de Beaulieu en déchets non dangereux triés.

Mise en demeure

Néolithe a en effet reçu, fin août, une mise en demeure de la préfecture lui ordonnant de faire le nécessaire à Beaulieu pour éviter la présence d'amiante dans sa ligne de « fossilisation » et dans son produit fini, les granulats artificiels baptisés « anthropocites »

(voir [l'arrêté](#)). Pour Avrillé, la mise en demeure a été signée le 25 septembre (voir [l'arrêté](#)) mais Néolithe avait arrêté l'usine en même temps que celle de Beaulieu, probablement parce qu'une fois Beaulieu arrêté, il n'y avait plus de débouchés pour les déchets triés à Avrillé.

Les deux mises en demeure font suite à des inspections menées par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sur les deux sites le 12 juin à Beaulieu ([voir le rapport](#)) et le 3 juillet à Avrillé ([voir le rapport](#)). La DREAL notait la présence persistante d'amiante à diverses étapes du process et jusque dans les

granulats produits à partir du « fossilisat », ainsi que la non-maîtrise, par Néolithe, des risques associés.

Prescriptions

L'affaire remonte en fait à des inspections qui avaient eu lieu en janvier dernier, sur les mêmes sites, et avec les mêmes constats (voir le [rapport sur Beaulieu](#) et le [rapport sur Avrillé](#)). Les inspections de juin et juillet avaient pour objectif de voir si les prescriptions formulées par la DREAL en janvier avaient été suivies d'effets suffisants. Or ce n'était pas le cas. D'où les mises en demeure et les arrêts. Petit retour en arrière pour bien comprendre le contexte. ●

● Une « fossilisation » qui n'en est pas une

Néolithe, fondée en 2019, affirme *urbi et orbi* avoir mis au point un procédé de « fossilisation » de déchets non dangereux consistant à les broyer très finement, à mélanger la poudre ainsi obtenue avec un liant hydraulique (une sorte de ciment, en quelque sorte), puis à fabriquer avec ce mélange des granulats (donc des sortes

de cailloux artificiels) destinés à remplacer partiellement des granulats naturels dans du béton non structurel (trottoirs, allées, terrasses... ; voir [Déchets Infos n° 278](#)).

En fait, il ne s'agit évidemment pas d'une véritable fossilisation, comme ont fini par le reconnaître à *Déchets Infos* les dirigeants de Néolithe, à

l'occasion de notre reportage sur place, le 20 mai dernier. Et pour cause, une fossilisation prend quelques milliers d'années au minimum. Le procédé Néolithe ressemble surtout à une forme d'encapsulation. Selon certains de ses promoteurs (y compris des ex-salariés de Néolithe), le broyage très fin et le mélange avec le

liant hydraulique permettraient de créer des liaisons moléculaires qui iraient au-delà d'un simple encapsulage. On veut bien le croire, mais nous

n'avons, pour notre part, à ce jour, pas eu communication de travaux scientifiques qui valideraient cette hypothèse. Par ailleurs, à ce jour, le granu-

lat artificiel fabriqué par Néolithe ne remplace pas à 100 % du granulats naturels, mais seulement dans une proportion de 20 %, selon nos sources. ●

● En janvier, premiers rapports sur la présence d'amiante

En janvier dernier, des inspections avaient été menées par la DREAL sur les quatre implantations de Néolithe, toutes proches d'Angers (Beaulieu, Avrillé, et deux implantations à Chalonnes-sur-Loire). Il s'agissait d'inspections dites « réactives », c'est-à-dire non programmées mais réalisées suite à une plainte, un signalement, un dépassement de seuil ou tout autre élément non prévisible. En l'occurrence, il est probable qu'elles avaient été décidées suite à un ou des signalements effectués auprès des autorités par un ou des salariés et/ou par un ou des concurrents.

Produit fini

Les inspections avaient mis en évidence, pour Beaulieu et Avrillé, la présence d'amiante dans les déchets entrants et à plusieurs stades du procédé, jusque dans les granulats « anthropocites » (voir [le rapport sur Beaulieu](#) ; et [celui sur Avrillé](#)). L'inspection mentionnait aussi la présence, logique, d'amiante sur les chantiers pilotes sur lesquels les granulats artificiels avaient été incorporés à du béton.

Selon la DREAL, au moment des inspections, « il [était] constaté qu'aucune garantie suffisante n'[était] apportée par Néolithe pour s'assurer de l'absence d'amiante dans le gisement en entrée » (rapport sur Avrillé, page 17 ; rapport sur Beaulieu, page 18 ; et [rapport sur Chalonnes](#), page 19). Autrement dit, pour les inspecteurs, au moment des inspections, Néolithe ne faisait pas



Photo : Capture d'écran d'une vidéo du groupe Queguiner

Un chantier pilote de Néolithe. En l'état, et abstraction faite des problèmes liés à l'amiante, les granulats de Néolithe ne peuvent être utilisés que dans du béton non structural.

suffisamment le nécessaire pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'amiante dans son procédé, et donc dans le produit final.

En outre, les rapports relevaient qu'aucune procédure de sortie du statut de déchet n'avait été engagée pour le « fossilisat ». Donc le « fossilisat » et les granulats « anthropocites » étaient, en l'état, au vu des rapports, des déchets amiantés, ce qui veut dire qu'ils étaient non seulement invendables mais aussi inutilisables, compte tenu de la réglementation sur l'amiante. Leur seule destination possible était alors, théoriquement, l'enfouissement dans des sites spécialisés pour recevoir de l'amiante — un comble pour une entre-

prise qui affirme, depuis sa fondation, que son procédé permet de lutter contre l'enfouissement des déchets non valorisables.

Traçabilité

La DREAL demandait à Néolithe de lui « transmettre la liste, la traçabilité complète (avec les analyses effectuées) et la localisation précise des "chantiers pilotes" où des granulats anthropocites fabriqués par Néolithe [avaient] été ajoutés dans des dalles bétons (sic) à des fins de tests » (rapport sur Beaulieu, page 16). Et elle ajoutait que « s'agissant de déchets, les conditions de cette utilisation [devaient] être précisées. Notamment, l'absence d'amiante dans ces granu-

lats [devait] être démontrée » (ibid.).

D'autres non-conformités étaient relevées par la DREAL : empoussièrisme excessif des installations, mauvais stockage

et étiquetage de déchets dangereux, présence de déchets dangereux (cartouches de produits chimiques) dans le flux entrant, etc. Mais elles paraissaient moins graves (toutes

proportions gardées) et surtout moins dirimantes que les problèmes liés à l'amiante.

Les rapports laissaient à Néolithe 30 jours pour se mettre en règle sur le risque amiante. ●

● Juin et juillet : l'amiante encore présent, la DREAL se fâche

Finalement, la DREAL a attendu un peu plus longtemps que les 30 jours mentionnés puisque les inspections destinées à vérifier la bonne application de ses demandes ont été réalisées près de 6 mois plus tard, le 12 juin à Beaulieu et le 3 juillet à Avrillé. Mais ce délai n'a manifestement pas permis à Néolithe de se mettre en règle, à en juger par les nouveaux rapports de la DREAL mis en ligne cet été.

A Beaulieu, par exemple, la DREAL estimait qu'« aucune garantie suffisante n'[était] apportée par Néolithe pour s'assurer de l'absence totale

d'amiante dans le gisement en entrée du fossilisateur ». Elle relevait que « des déchets contenant de l'amiante [étaient] ponctuellement intégrés dans les granulats produits sur le site ». Pire, « malgré la détection d'amiante dans le fossilisat, les granulats produits n'[étaient] pas systématiquement déclarés non conformes et éliminés en tant que déchets dangereux dès lors qu'une nouvelle analyse les déclar[ait] conformes (absence de détection d'amiante) ». Autrement dit, Néolithe ne tenait pas compte des détections d'amiante dans le « fossilisat » (la poudre de déchets)

et faisait comme si l'amiante détecté pouvait disparaître ensuite au fil du process et ne pas être présent dans le produit fini (les granulats fabriqués à partir du « fossilisat »).

Donc pour la DREAL, « l'innocuité environnementale et sanitaire des granulats produits par Néolithe n'[était] pas démontrée », « les critères de la sortie de statut de déchets [...] n'[étaient] pas respectés » et « l'utilisation de ces déchets susceptibles de contenir de l'amiante dans des chantiers tests n'[était] pas acceptable et [devait] être suspendue ».

Déchets dangereux

La DREAL relevait également « la présence d'autres matières indésirables dans le procédé de fabrication tels que des déchets dangereux dans le gisement ». Autrement dit, il n'y avait pas que le risque amiante qui n'était pas maîtrisé en entrée de process. Et le rapport notait « un empoussièrisme excessif dans le bâtiment (sol, équipements...) au même niveau qu'à la visite d'inspection précédente » (celle de janvier).

Pour notre part, lors de notre reportage le 20 mai dernier, nous avons constaté que le site était, à ce moment-là, d'une propreté irréprochable. Il faut donc croire qu'en une vingtaine de jours (20 mai-12 juin), le site s'était beaucoup couvert de poussière. Et on peut déduire qu'avant notre reportage, un nettoyage important et soigneux avait probablement été fait. A Avrillé, sur le site où sont



Photo : Olivier Guichardaz

Le risque de présence d'amiante a obligé à une protection adaptée des salariés. Désormais, l'unité pilote étant arrêtée, le problème est, d'une certaine façon, provisoirement résolu. Photo prise le 20 mai dernier, lors de notre reportage.

réceptionnés et triés les déchets qui sont ensuite « fossilisés » à Beaulieu, les constats faits par la DREAL n'étaient pas meilleurs. Par exemple à la réception des déchets, le « contrôle des déchets n'[était] [...] que partiel et superficiel », d'où la présence d'indésirables. En outre, « les prélèvements d'échantillon (sic) pour analyse de présence ou non d'amiante n'[étaient] pas effectués, ou pas de façon systématique ». On peut supposer que c'est notamment un souci d'économie qui conduisait à limiter le nombre de prélèvements et d'analyses.

Travailleurs non formés

En cabine de tri, la DREAL notait : « il n'y a pas d'affichage pour permettre [aux agents de tri, ndlr] d'identifier les types de déchets susceptibles de contenir de l'amiante ». « Les formations de reconnaissance à l'amiante ne sont pas effectives pour l'ensemble des travailleurs », notamment pour un intérimaire présent le jour de l'inspection. Lors de l'inspection, la DREAL avait constaté l'existence d'un tas de déchets de faible granulométrie (broyés par le fournisseur avant leur expédition, selon Néolithe), ce qui compliquait l'identification visuelle des différents composants. Pour la DREAL « le statut » de ces déchets était « à clarifier », d'autant que son fournisseur avait déjà, dans le passé, livré des déchets amiantés. La DREAL concluait que « les contrôles effectués [...] [étaient]



Photo : Néolithe

Vue générale du « fossilisateur » de Néolithe. Selon la DREAL, lors de ses inspections, il y avait un « empoussièrement excessif » (ce qui n'est pas le cas sur cette photo, fournie par Néolithe).

essentiellement visuels et non exhaustifs » et qu'ils « ne permett[ai]ent pas de garantir l'absence d'amiante dans les déchets entrants ».

Forts de ces constats, aussi bien à Beaulieu qu'à Avrillé, la DREAL proposait au préfet, dans ses rapports, de mettre Néolithe en demeure de se conformer à la réglementation dans un délai de 24 heures. Ce fut chose faite, mais près

de deux mois plus tard pour Beaulieu (27 août) et près de trois mois plus tard pour Avrillé (25 septembre). À croire qu'un risque de diffusion d'amiante n'est pas si urgent que cela, ni pour la DREAL (qui a mis cinq mois avant de passer voir si ses prescriptions à 30 jours avaient bien été suivies d'effet), ni pour la préfecture (presque deux à trois mois pour les mises en demeure). ●

● La vitrine brisée

L'arrêt de l'unité pilote de Beaulieu est un coup dur pour Néolithe, car il s'agissait de sa vitrine (c'est d'ailleurs la seule implantation de Néolithe que nous avons pu visiter le 20 mai dernier). Or dans une start-up, la vitrine, c'est fondamental.

En effet, le principe de fonctionnement d'une start-up est de développer, pendant une période plus ou moins longue, un produit et/ou un service supposés innovants. Et pendant ce temps-là, elle n'engränge pas de chiffre d'affaires, ou presque pas,

en tout cas pas suffisamment pour être rentable, puisque le produit ou le service n'est pas encore au point, ou qu'il est au point mais que ses ventes ne suffisent pas encore. Les premières années sont donc financées par des levées de fonds auprès d'investis-

seurs qui espèrent, à terme plus ou moins rapproché, soit revendre leurs actions plus cher qu'ils les ont achetées, soit percevoir des dividendes confortables quand l'affaire sera devenue rentable (si elle le devient un jour).

Or sans vitrine censée montrer que le procédé fonctionne, ou qu'il est séduisant, il est difficile de lever des fonds. Les dirigeants de Néolithe nous l'ont d'ailleurs confirmé lors de notre reportage en mai dernier :

« Nous sommes une start-up, nous avons besoin de beaucoup communiquer. [...] Beaucoup de gens [comprendre : des investisseurs potentiels, ndlr] ont changé d'avis [sur le procédé, ndlr] après une visite. » ●

● Une levée de fonds insuffisante et des départs volontaires

Début 2025, Néolithe avait levé, depuis sa création, au total 83 M€ en quatre levées de fonds successives. Et elle prévoyait de faire deux nouvelles levées de fonds « dans les prochains mois ». Parallèlement, les effectifs de l'entreprise ont augmenté de façon importante pour atteindre, au printemps dernier, 180 à 200 personnes, dont une bonne part travaillant au laboratoire, selon des sources internes.

Tout cela était censé permettre de financer et de construire la première usine de « fossilisation » de dimension industrielle, capable en principe de traiter 100 000 tonnes de déchets non dangereux par an. L'usine devait voir le jour courant 2026 à Beaulieu, tout près du siège actuel de l'entreprise, et démarrer fin 2026, avec une mise en ser-



Photo : Olivier Guichardaz

Déchets entrants sur l'unité pilote de Beaulieu, le 20 mai dernier. Ils avaient été préalablement triés sur l'unité d'Avrillé.

Les cachotteries de la préfecture

L'hiver dernier, nous avons demandé à la DREAL quelles suites avaient découlé de ses inspections sur les sites de Néolithe et des prescriptions proposées. La DREAL nous avait renvoyé vers la préfecture en nous indiquant que c'était elle qui maîtrisait la communication sur le sujet. Nous avons donc interrogé la préfecture, qui n'a jamais pris la peine de nous répondre, malgré plusieurs relances. Le 18 septembre, nous avons

demandé à la préfecture la copie de la mise en demeure adressée à Néolithe concernant son site de Beaulieu — elle ne figurait pas sur la page « sanctions » du site Internet de la préfecture, ni sur la base des installations classées. De nouveau, aucune réponse de la préfecture, alors que des mises en demeure concernant des ICPE sont, par nature, des documents publics.

Le 26 septembre, nous avons informé le ministère de la

Transition écologique des mauvaises manières de la préfecture, et nous avons relancé la préfecture en mettant en copie Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques au ministère et chef de l'inspection des installations classées. Et là, miracle, la préfecture nous a répondu le jour-même en nous envoyant le document demandé.

A quoi ça tient, le respect du droit du public à être informé sur les ICPE... ●

vice s'étalant sur plus d'un an (voir [notamment cet article du Monde](#)).

Mais apparemment, les rapports d'inspection de la DREAL de janvier dernier ont contrarié le projet. En effet, selon plusieurs sources, non démenties par Néolithe, la levée de fonds lancée au printemps n'a pas permis d'obtenir les sommes espérées. Du coup, Néolithe a lancé un plan de départs volontaires concernant une soixantaine de personnes, soit environ un tiers des effectifs. Toujours selon nos sources, la plupart des départs toucheraient le laboratoire, où sont testés des liants, des équipements, les granulats produits, etc.

Néolithe ne confirme pas, se contentant d'indiquer que les départs « ont lieu dans tous les



Photo : Néolithe

Le siège de Néolithe, à Beaulieu. Le bâtiment appartient à une structure qui dépend de la région Pays-de-la-Loire, laquelle le loue à Néolithe. Néolithe a aussi été aidée par la BPI.

services de l'entreprise, notamment là où la charge de travail

diminuait du fait de l'évolution de l'activité ». ●

● Un modèle économique qui interroge

Au-delà de ces difficultés liées à la maîtrise du flux de déchets entrant, du process et de la qualité du produit sortant, la pertinence du procédé sur le plan environnemental et économique interroge.

Pour bien comprendre, il faut partir du point de départ. Néolithe ambitionne de traiter des refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE). Donc à partir de DAE qui ont été collectés et triés (ce qui représente déjà un coût), Néolithe est censée :

- les transporter jusqu'à son site (ou ses sites si elle arrive à en ouvrir plusieurs) ;
- les surtrier pour enlever les plastiques ainsi que les éventuels déchets dangereux et l'amiante (les plastiques avaient, un temps, été acceptés, mais aux dernières nouvelles, ils ne l'étaient plus) ;
- broyer très finement le restant, ce qui suppose plusieurs étapes de broyage pour aller

vers des granulométries de plus en plus fines ; lors de notre reportage le 20 mai, on nous avait parlé de trois broyages successifs ;

- y ajouter le fameux liant de composition secrète et permettant la supposée « fossilisation » ;

- passer le tout dans une extrudeuse pour en faire des granulats, qu'il faut faire sécher pendant quelques semaines pour éviter qu'ils pourrissent. Et tout cela pour fabriquer un produit (les granulats) qui sera vendu, au mieux, entre 5 et 10 €/tonne, en remplacement de cailloux naturels.

Équation économique

On peut donc se demander si cette addition d'étapes, qui suppose une addition de coûts, pourra être compétitive par rapport à un traitement ordinaire : collecte, tri, et pour les refus, enfouissement, incinération, ou préparation de CSR (combustibles solides de

recupération) et valorisation énergétique.

Selon Néolithe, l'équation économique pourrait être jouable dans certaines régions, en fonction notamment du coût des granulats naturels qui y est constaté.

En tout état de cause, ladite équation dépendra aussi du coût de traitement des déchets résiduels, lui-même dépendant des tarifs de la TGAP sur les déchets, et du montant de l'éventuelle taxe carbone qui pourrait frapper, dans quelques années, la valorisation énergétique des déchets. Pour l'instant, en tout cas, les industriels du déchet ne se sont pas rués sur le procédé Néolithe. Au mieux, ils regardent avec circonspection ce que le procédé donnera s'il parvient un jour à fonctionner au stade industriel. Au pire, ils considèrent que ça ne peut pas marcher et que les levées de fonds de Néolithe reposent sur une promesse intenable. ●

● Quel gisement visé et quel procédé maintenant ?

Jointe par *Déchets Infos*, Néolithe a reconnu qu'« *il n'existe pas aujourd'hui de solutions techniques pour garantir un "zéro amiante" absolu, ni chez [Néolithe], ni dans le reste de la filière* ». La mention, dans cette phrase, du « *reste de la filière* » est manifestement destinée à relativiser les problèmes rencontrés par Néolithe. Mais en tenant ce propos, Néolithe feint d'oublier que personne, dans le monde du déchet, ne prétend recycler des déchets contenant de l'amiante, ni recycler des refus de tri de DAE. Néolithe ajoute qu'elle a « *pris la décision d'exclure totalement de [ses] déchets entrants les déchets issus de la construction et de la déconstruction des bâtiments, qu'ils viennent de chantiers ou de déchetteries* ».

Dans le passé, après avoir un temps envisagé de traiter par

« *fossilisation* » des ordures ménagères résiduelles (OMR), Néolithe y avait aussi renoncé. En l'état, il ne lui reste donc plus, comme gisement entrant possible, que des refus de tri de DAE hors bâtiment. Or ces refus peuvent aussi faire l'objet soit d'une incinération directe (généralement en mélange minoritaire avec des OMR), soit d'une production de CSR suivie d'une valorisation énergétique.

Changement stratégique

Pour gagner des parts de marché par rapport à ces autres voies de traitement, Néolithe devra — si son procédé finit par fonctionner — être moins chère que l'enfouissement, l'incinération et la production et valorisation de CSR, ce qui, comme on l'a indiqué plus haut, n'est pas gagné. Une chose est sûre : le chan-

gement de gisement entrant va contraindre Néolithe à un changement de sa stratégie commerciale de sourcing. Et les refus de tri de déchets du bâtiment n'ayant globalement pas la même composition que ceux de DAE hors bâtiment, il est probable que cela oblige aussi à une adaptation du process, ce qui ne devrait pas être facile avec des effectifs réduits d'un tiers, dont une grosse part au laboratoire.

Les prochains mois seront déterminants pour l'avenir de Néolithe. Si les financiers sollicités refusent de continuer à verser au pot pour financer les développements nécessaires, et/ou si les développements en question ne parviennent pas aux résultats espérés, tant sur le plan technique que commercial, on peut craindre une défaillance. ●

La communication (encore) biaisée de Néolithe

Un communiqué de l'entreprise ne fait aucune mention des inspections de la DREAL. Il minimise les graves lacunes relevées par l'administration concernant la gestion du risque amiante et tente de noyer le poisson en impliquant « l'ensemble de la filière ».

Nous avons évoqué il y a un peu plus d'un an la façon tendancieuse qu'a Néolithe de communiquer sur son procédé (voir *Déchets Infos* n° 278). Apparemment, l'entreprise continue dans cette voie. En effet, alors que la rédaction de notre enquête était bouclée, nous avons appris par la bande, lundi soir dernier, la diffusion d'un communiqué de Néolithe ([téléchargeable ici](#)) qui ne nous avait pas été adressé. Ce texte est surprenant à plusieurs titres. En parti-

culier, il laisse croire que c'est Néolithe qui aurait déclaré à l'administration avoir détecté la présence d'amiante dans les flux de déchets qu'elle trie. Ce communiqué ne parle à aucun moment d'inspection. Or on sait que c'est la DREAL (donc l'administration) qui a constaté cette présence, à l'occasion de quatre inspections : deux réalisées en janvier dernier, probablement sur signalement, et suivies de prescriptions à respecter sous 30 jours ; et deux fin juin-début juillet, pour véri-

fier si les prescriptions avaient été suivies d'effet, ce qui n'était pas le cas. Les constatations d'amiante, à chaque fois, ont été faites à plusieurs stades du process, depuis les déchets entrants jusqu'au produit fini. Pire, le communiqué indique que Néolithe a fait le maximum pour « *garantir l'absence d'amiante dans ses granulats* ». Or la DREAL note que c'est plutôt l'inverse : de l'amiante avait été détecté dans le « *fossilisat* » (les déchets finement broyés) mais Néolithe avait

fait le choix de ne pas déclarer non conformes des granulats produits avec ce « fossilisat ». Comme si l'amiante avait pu disparaître au cours du process (voir [le rapport de la DREAL pages 6 et 7](#)). Ces granulats amiantés ont donc pu être utilisés sur des chantiers pilotes, ce qui est évidemment strictement interdit, comme le rappelle la DREAL.

Noyer le poisson

Enfin, Néolithe essaye de noyer le poisson en répétant que « l'ensemble de la filière » de gestion des déchets du bâtiment serait confrontée au même problème. Elle nous a tenu le même discours, mais de façon moins appuyée, quelques jours plus tôt dans les échanges que nous avons eus avec elle. Dans son communiqué diffusé lundi, elle en fait un de ses trois messages principaux.

Or si l'affirmation de Néolithe est partiellement vraie, elle est aussi en grande partie fausse. Partiellement vraie parce qu'il est très probable que dans une part importante des déchets en mélange du bâtiment, se trouve de l'amiante, chez Néolithe comme ailleurs. Mais en grande partie fausse parce que Néolithe est la seule entreprise qui prétend pouvoir recycler ces déchets en mélange. Les autres trient les

déchets pour en extraire les éventuels déchets dangereux (dont l'amiante) et la part recyclable, et elles envoient le reste en installation de stockage (décharge) ou parfois en valorisation énergétique pour la part combustible. Or c'est une chose de mettre en décharge des déchets amiantés (même s'ils ne sont pas envoyés dans les alvéoles dédiées, ce qui est interdit) ; l'amiante enfoui n'a pratiquement aucune chance d'être sorti de sa décharge et donc de risquer de contaminer des gens. C'en est une autre de recycler de l'amiante dans des produits (ce qui est aussi interdit), avec le risque que cela induit de contaminer des personnes.

En fait, le communiqué de Néolithe apparaît surtout comme une tentative de contre-feu médiatique, à la veille de la parution de notre enquête. Mais ce faisant, Néolithe prend un peu ses interlocuteurs (actionnaires, partenaires industriels et financiers, potentiels investisseurs, salariés de l'entreprise, journalistes...) pour des imbéciles. Car toutes les informations que nous avons recueillies sur les problèmes d'amiante rencontrés par Néolithe sont publiques. Il suffit d'aller chercher les bons documents et de les lire (voir les liens contenus dans notre dossier). ●

Plus loin dans les inexactitudes

Dans un article publié le 30 septembre par *Ouest France* et *Le Courrier de l'Ouest* ([visible ici](#)), Néolithe affirme : « A chaque fois que des traces d'amiante étaient détectées, on arrêta toute la ligne de production et on redirigeait le lot contaminé vers la bonne filière. » C'est

faux si l'on en croit la DREAL, qui note (comme nous l'avons déjà dit) que des granulats dont Néolithe ne pouvait ignorer qu'ils contenaient de l'amiante n'ont pas été déclassés, alors qu'ils auraient dû l'être. Ils ont donc pu être utilisés sur des chantiers, ce qui est interdit. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes
et reportages sur la gestion
des déchets

Parution quinzomadaire
(22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication
et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets
Infos, SAS au capital de 6 000 €
(RCS 792 608 861 Créteil). Princi-
pal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie
du contenu de *Déchets Infos* est
rigoureusement interdite, sauf ac-
cord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use
que si l'on ne s'en sert pas. Elle
peut aussi, parfois, pâtir d'un
manque de ressource. Si les ar-
ticles publiés dans *Déchets Infos*
vous semblent pertinents, le
meilleur moyen de le faire savoir
est de vous abonner. C'est aussi
le meilleur moyen de continuer à
nous lire.**

Si vous effectuez des copies de
numéros ou d'articles de *Déchets
Infos* (par exemple pour une re-
vue de presse), merci d'en infor-
mer le Centre français d'exploit-
ation du droit de la copie (CFC ;
www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT
(270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,
chômeurs, indépendants...) :
165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renou-
velable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif,
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :
www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0530 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés